

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 14/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 21

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

09/04/2025

Date d'affichage

09/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

Etaient présents :

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme FRANCAIS-DUMONT Marjolaine, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, M. SIGNORET Pierre, M. STOEY Julien, M. THIBERT Vincent

Procuration(s) :

Mme SANGOY-LUTAUD Coralie donne pouvoir à Mme DUMORD Nathalie

Etai(ent) absent(s) :

M. BOUCHY Cyrille

Etai(ent) excusé(s) :

Mme SANGOY-LUTAUD Coralie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GUYON Annick

Numéro interne de l'acte : 2025-17

Objet : Modification simplifiée du PLU**Rapporteur: Valentin CARRERAS****EXPOSÉ**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Décembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

- Réintégration en zone urbaine constructible de la parcelle AN 167.
- Réhabilitation dans le zonage communal d'une partie de la Saône au lieu-dit "Les Sablons".
- Mise à l'échelle du plan des servitudes d'utilité publique.
- Reliquat de zonage UYi dans la zone des Bouchardes.

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 23 décembre 2024 au 23 Janvier 2025 ;

Vu l'(les) avis :

- Favorable sans aucune objection de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ;
- Favorable du PETR Sud Bourgogne qui n'appelle pas de commentaire ;

- Favorable de la DDT qui n'appelle pas de remarque sur le fond, mais regrette que le dossier ne comprenne pas l'intégralité des plans à l'échelle ;
- Réputé favorable de la région Bourgogne-Franche-Comté, Service aménagement du territoire ;
- Réputés favorables de Mâconnais-Beaujolais-Agglomération – Service mobilités – PLH ;
- Réputé favorable de Monsieur le préfet de Saône-et-Loire ;
- Réputé favorable du centre régional de la propriété forestière ;
- Réputé favorable de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire ;
- Réputé favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de Saône-et-Loire ;
- Réputé favorable du département de Saône-et-Loire ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que tous des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'indiquer** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Crêches-sur-Saône aux jours et aux heures habituels d'ouverture ;
- **D'indiquer** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée approuvée, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **D'indiquer** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,
Annick GUYON

